WWW.SNALC.FR - **#1406** - 9 JUIN 2017 - 14 €

LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU snalc FGAF

L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS UNE FAUSSE BONNE IDÉE

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.

LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1406 - JUILLET 2017

04 PÉDAGOGIE

04 > RÉFORME DU COLLÈGE : LE COMBAT CONTINUE !

> CE QUE LE SNALC A TRANSMIS AU MINISTRE

05 > PROFESSEURS DE COLLÈGE, GARDEZ ESPOIR !

> CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

> RYTHMES SCOLAIRES, RÉFORME DU COLLÈGE : EN VOIE D'AMÉLIORATION

06 > AMÉNAGEMENT DU PROGRAMME DE MATHÉMATIQUES ET DE PHYSIQUE-CHIMIE EN SECONDE

07 > SECOND DEGRÉ : QUELQUES CHIFFRES SUR L'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

08 > FAUT-IL CHANGER LE BAC ?

09 > SECTIONS EUROPÉENNES : DES INÉGALITÉS FLAGRANTES ET UN SYSTÈME ERASMUS TROP COMPLIQUÉ !

10 > RÉFORME DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE : LE CAPPEI

11 > CAPPEI : LA CERTIFICATION

12 GESPER

12 > ACCÈS À L'AGRÉGATION PAR LISTE D'APTITUDE : LE SNALC DÉFEND LE MÉRITE ET L'EXCELLENCE

13 VIE SYNDICALE

13 > COMMISSION ÉDUCATION DE LA CESI DU 23 MAI 2017 : ACTIVITÉ FOISONNANTE ET VISIONS MULTIPLES DE L'EDUCATION

> PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE : APRÈS LE MÉPRIS, L'INCURIE

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.**(61), labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2ème trimestre 2017
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

Couverture : © iStock - RapidEye

NE L'OUBLIEZ PAS !

Rentrée 2017

> Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2017 : (consulter le BOEN n°15 du 13 avril 2017).

21, 22 et 23 Juin 2017

> 21, 22 et 23 juin : CAPN de détachement et d'accès par liste d'aptitude au corps des certifiés – Accès à la hors classe des certifiés relevant de la 29ème base.

27, 28 et 29 Juin 2017

> 27, 28 et 29 juin : CAPN d'accès à la hors classe des agrégés.

L'ÉQUIPE DU SNALC DE CLERMONT-FERRAND EST EN DEUIL.

Jean-René Lanaret, commissaire paritaire certifiés, ex-trésorier, ex-président et actuel vice-président, est mort brutalement à l'âge de 45 ans.

Tous ceux qui le connaissaient pleurent l'homme qui ne mesurait ni son temps ni son attention dans le travail et en amitié, qui était efficace en toutes circonstances, avec un humour volontiers impertinent et surtout sans langue de bois.

LE SNALC **REÇU PAR LE MINISTRE**

Le SNALC-FGAF, syndicat représentatif et force de proposition, a rappelé la situation difficile et souvent tragique que connaissent de nombreux personnels. Il a présenté ses propositions novatrices sur l'école, le collège, le lycée et le baccalauréat, rassemblées dans son ouvrage Permettre à tous de réussir.

Le SNALC a notamment tiré la sonnette d'alarme à propos du fonctionnement délétère du Conseil Supérieur des Programmes et a demandé l'abrogation de la réforme du collège.

Sur la question du protocole PPCR, le SNALC souhaite la réouverture des négociations, notamment concernant les agrégés et les professeurs de chaire supérieure. A cette occasion, la question des critères d'évaluation du mérite des personnels a fermement été évoquée.

A propos de la question de l'autonomie des établissements, qui constitue un potentiel « casus belli », le SNALC a pointé les risques majeurs dont cette notion était porteuse : accroissement des inégalités, baisse du niveau scolaire, népotisme, communautarisme.

Le SNALC, qui ne tient jamais de double discours, **met à disposition de tous le document résumant ses positions**, qu'il a remis en main propre au Ministre au cours de cette audience, placée sous l'égide d'un respect mutuel. ■

L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS : UNE FAUSSE BONNE IDÉE

Éduqué par les Jésuites, notre nouveau Président de la République, à l'instar de nombreux hommes politiques avant lui, a comme modèle éducatif l'enseignement privé sous contrat, caractérisé par une grande autonomie des établissements dans la gestion de leur personnel et de leurs moyens. Notre nouveau Ministre, M. Jean-Michel Blanquer, inspiré notamment par la recherche anglo-saxonne, défend également le principe de la nécessité de renforcer l'autonomie des établissements. Plus que jamais il convient donc de s'interroger sur cette notion.

Elle repose tout d'abord sur l'idée que la gestion au plus près des réalités du terrain serait plus efficace : les injonctions venues d'en haut ne permettraient plus de répondre aux problèmes locaux. Cette conception comporte au moins deux écueils majeurs : d'abord celui de faire disparaître une Education nationale, ciment de notre identité, qui permet de donner à tous, quelle que soit son origine géographique, les mêmes outils intellectuels de qualité. On aboutit rapidement à une parcellisation où chaque établissement appliquerait ses propres programmes au risque d'accepter, sous prétexte de s'adapter à son public scolaire, une considérable baisse du niveau. Second écueil : conditionner exclusivement l'orientation des élèves aux besoins économiques locaux. Ainsi il faudrait impérativement s'orienter dans la filière agro-alimentaire en Bretagne ou dans l'automobile à Sochaux, alors qu'à nos yeux tous les élèves doivent pouvoir bénéficier de perspectives professionnelles diversifiées.

La grande nouveauté du projet réside par ailleurs dans le fait que les chefs d'établissements, à l'instar de ce qui se passe dans l'enseignement privé sous contrat, pourraient dorénavant recruter, évaluer et congédier les enseignants. Outre que, comme c'est déjà le cas pour nos collègues du privé, c'est la porte ouverte à d'évidents abus qui vont du népotisme pur et simple au clientélisme politique, social ou religieux, le risque est surtout de créer un fossé entre les établissements. Si la liste de candidatures promet d'être fournie dans les établissements de centre-ville, il est clair que ceux de banlieue « ghettoïsés » ou ceux situés dans des périphéries rurales éloignées des villes universitaires recruteront les professeurs qui n'auront pas été pris ailleurs.

Reçu par le M. Blanquer le 26 mai, le SNALC n'a pas manqué d'évoquer avec lui son désaccord sur cet aspect de son programme éducatif, tout en prenant acte de possibles points de convergence sur d'autres sujets comme la diminution des effectifs dans les écoles primaires de ZEP, le rétablissement des classes bilangues ou la mise en place d'une sélection pour accéder à l'enseignement supérieur. Mais nous attendons des annonces précises, chiffrées et détaillées avant de nous prononcer. Vous pouvez donc toujours compter sur le SNALC pour participer à un dialogue constructif avec le nouveau locataire du Ministère sans pour autant valider des orientations idéologiques néfastes. ■

Le président national,
François PORTZER
le 9 juin 2017

© iStock - TonyBaggett

RÉFORME DU COLLÈGE : LE COMBAT CONTINUE !

*Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC*

Reçu en audience le 26 mai par le nouveau ministre de l'Éducation nationale, le SNALC a très clairement défendu l'abrogation de la réforme du collège.

Jusqu'à présent, les annonces du Président de la République comme de Jean-Michel Blanquer sur le collège n'ont pas été particulièrement précises. Certes, notre ministre a parlé de « rétablir les classes bilangues », ou encore de « valoriser le latin et le grec ». Mais dans le même temps, il a signalé que « ceux qui souhaiteront rester dans le cadre actuel de la réforme du collège le pourront. »

De nombreuses questions se posent donc par rapport à la façon concrète dont ces annonces vont être mises en œuvre. S'agit-il de conserver l'intégralité des textes de la réforme ? De toiletter l'arrêté pour enlever les contraintes sur la façon d'utiliser la marge horaire ? De réécrire le texte ? De supprimer tout cadrage et de laisser l'« autonomie » à chaque établissement ? Le champ des possibles est vaste, et certaines solutions ne laissent pas de nous inquiéter. Pour avoir moi-même vécu les tensions créées par la préparation de la mise en œuvre de la réforme du collège dans mon établissement, je sais que cela a été très, très difficile. Et pour avoir échangé avec nombre d'entre vous par e-mail, téléphone ou lors d'un congrès académique, je sais que pour vous, ce fut souvent encore bien pire.

C'est pour cette raison que le SNALC a mis les pieds dans le plat, et a posé sans détour la question au ministre lors de son audience (voir encadré).

Ce dernier a affirmé qu'il allait « revisiter » la réforme du collège, qu'il fallait rétablir ce qui avait été cassé — bilangues et sections européennes — car elles étaient sources d'équité sociale et donc de mixité sociale dans les établissements, notamment les plus défavorisés. Quant au latin et au grec, ils seraient eux aussi rétablis, et le ministre a insisté sur la nécessité de valoriser les langues anciennes.

Le SNALC a donc pris actes de ces annonces, et attend la traduction concrète de tout cela dans des textes règlementaires, qu'il scrutera de près afin que les collègues ne soient pas lésés. Nous avons insisté sur la nécessité d'avoir des moyens fléchés.

Bien entendu, notre propos a porté sur l'ensemble des effets de la réforme, que nous avons dénoncés, exemples concrets à l'appui. Le fonctionnement de l'AP et des EPI a été très fortement remis en cause par notre organisation, et, là aussi, nous espérons que le ministre saura tenir compte des retours des personnels.

Quoi qu'il en soit, vous pouvez compter sur le SNALC pour porter vos revendications et vos demandes, en toute indépendance, quelle que soit la couleur politique du gouvernement. Nous nous appuyons sur une enquête à laquelle vous avez très massivement répondu, et qui nous donne une légitimité certaine. Quand le SNALC parle au ministère, ce sont toutes vos inquiétudes, vos colères et vos dégoûts — mais aussi tout votre professionnalisme — qu'il exprime. ■

CE QUE LE SNALC A TRANSMIS AU MINISTRE

Voici l'extrait « collège » du document que le SNALC a remis au ministre. Le SNALC ne tient pas de double discours : il vous met au courant de ce qu'il dit en audience.

Devenir de la réforme du collège : nous sommes pour son abrogation. Nous avons un projet alternatif, le collège modulaire, qui renforce la maîtrise des fondamentaux pour les élèves les plus en difficulté et permet d'amener chacun au maximum de ses capacités.

cf livre « Permettre à tous de réussir »

Question des options latin/grec, sections bilangue et euro : nous sommes pour la garantie de leur existence dans les collèges avec des moyens fléchés et un horaire digne de la discipline pour les langues anciennes. Nous sommes pour la suppression des dispositifs imposés sur les heures de cours AP et EPI qui déstructurent l'enseignement des disciplines. Nous sommes pour une interdisciplinarité choisie et non subie.

Question des sciences et technologie : elles ont été mises en place en 6e pour des raisons administratives et non pédagogiques. On constate d'énormes disparités entre les établissements, qui portent préjudice aux élèves et aux professeurs. ■

PROFESSEURS DE COLLÈGE, **GARDEZ ESPOIR !**

© iStock - baona

*Par **Martial CLOUX**, président du SNALC de l'académie d'Amiens,*
***Laure FRUGIER**, **Bruno BOULANGER**, professeurs de collège*

Voici deux ans, les professeurs de collège étaient dans la rue. Ils manifestaient contre la réforme du collège.

Le SNALC et notamment le SNALC de Picardie s'était engagé avec fougue et passion contre cette réforme. De tractages en manifestations, d'audiences dans les rectorats au boycott du Diplôme National du Brevet, nous y avons cru jusqu'au bout. Notre engagement était total et à la hauteur des valeurs que nous défendions à travers le rejet de cette réforme. Mais celle-ci est passée et s'est appliquée lors de la dernière rentrée, au grand désarroi des professeurs de collège, et notamment ceux de lettres classiques qui ont vu leurs heures de langues anciennes réduites de façon drastique, voire supprimées.

Une difficile année scolaire touche à sa fin. Les professeurs ont dû mettre en place un enseignement fondé sur de nouvelles modalités et notamment les EPI. Le SNALC s'est engagé dans d'autres combats en fonction de l'actualité. Beaucoup de professeurs de collèges sont amers, déçus voire « dégoûtés ». Certains peut-être se disent : « A quoi bon tout ce que nous avons fait l'année passée ? » Le découragement gagne du terrain et l'impression d'être « abandonnés », d'être laissés face à leurs difficultés s'empare d'eux.

Les S1 du SNALC qui sont chaque jour au plus près de nos collègues dans les salles de professeurs entendent leurs doléances, comprennent ce désarroi, savent que le découragement gagne.

A ces professeurs que le SNALC comprend et dont il entend le désarroi, il est temps de redonner de l'espoir, il faut leur dire que le SNALC ne les a pas abandonnés.
Oui, le SNALC, le premier des syndicats à prendre position, s'est engagé contre cette réforme et a tout tenté.
Oui, le SNALC a été le seul syndicat à limiter les effets néfastes de cette réforme et à proposer des aides pour en contourner les points les plus problématiques.
Oui, le SNALC continue le combat.

Un nouveau Ministre vient d'être nommé et les discussions vont se poursuivre pour atténuer les effets de cette réforme. Les professeurs de leur côté dans le cadre de leur établissement scolaire peuvent encore détourner la réforme.

Professeurs de collège, reprenez espoir et ne l'oubliez jamais, le SNALC est à vos côtés ! ■

RYTHMES SCOLAIRES, RÉFORME DU COLLÈGE : **EN VOIE D'AMÉLIORATION**

*Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC*

Le SNALC-FGAF a pris connaissance des deux projets de textes modificatifs sur les rythmes scolaires au primaire et la réforme du collège, qui ont été présentés ce matin avant d'être soumis au Conseil Supérieur de l'Éducation de jeudi.

Le SNALC accueille favorablement ces deux projets, car ils améliorent l'existant.

En primaire, **le retour à la semaine de 4 jours est possible.** Comme il l'a déjà fait savoir avec son partenaire le SNE, le SNALC invite à mettre ce point à l'ordre du jour des conseils d'école, une fois le texte paru et avant la fin de l'année scolaire, donc sur la première semaine de juillet.

Sur le collège, le SNALC salue entre autres la possibilité d'avoir des bilangues dans tous les collèges, le retour de sections européennes et le fait de pouvoir augmenter l'horaire des langues anciennes. Nous proposerons de nombreux amendements, notamment pour **mettre définitivement un terme aux heures d'Accompagnement Personnalisé (AP) et aux Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) ayant lieu sur les heures de cours.**

Nous continuons à demander l'abrogation de la réforme du collège, et souhaitons des échanges à la rentrée 2017 pour obtenir des évolutions nettes sur la question des programmes, du brevet et du livret scolaire. ■

CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE **CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE**

*Par **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie*

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) s'arme enfin d'un repère pour les collègues intéressés et qui souhaitent s'investir : le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CLDS). Les textes sont parus au journal officiel du 7 mai 2017 :

- Décret 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au CLDS.
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CLDS.
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au CLDS.

Les titulaires CPIF (coordination pédagogique-ingénierie de formation) et les titulaires ou contractuels en CDI qui exercent ces missions à temps complet depuis au moins 3 ans à la rentrée 2017 sont réputés être titulaires du CLDS. ■

AMÉNAGEMENT DU PROGRAMME DE **MATHÉMATIQUES ET DE PHYSIQUE-CHIMIE EN SECONDE**

*Par **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie, **Stéphane LINAIS**, professeur de mathématiques (Créteil) et **Alexandre FIEBIG**, professeur de physique-chimie (Créteil)*

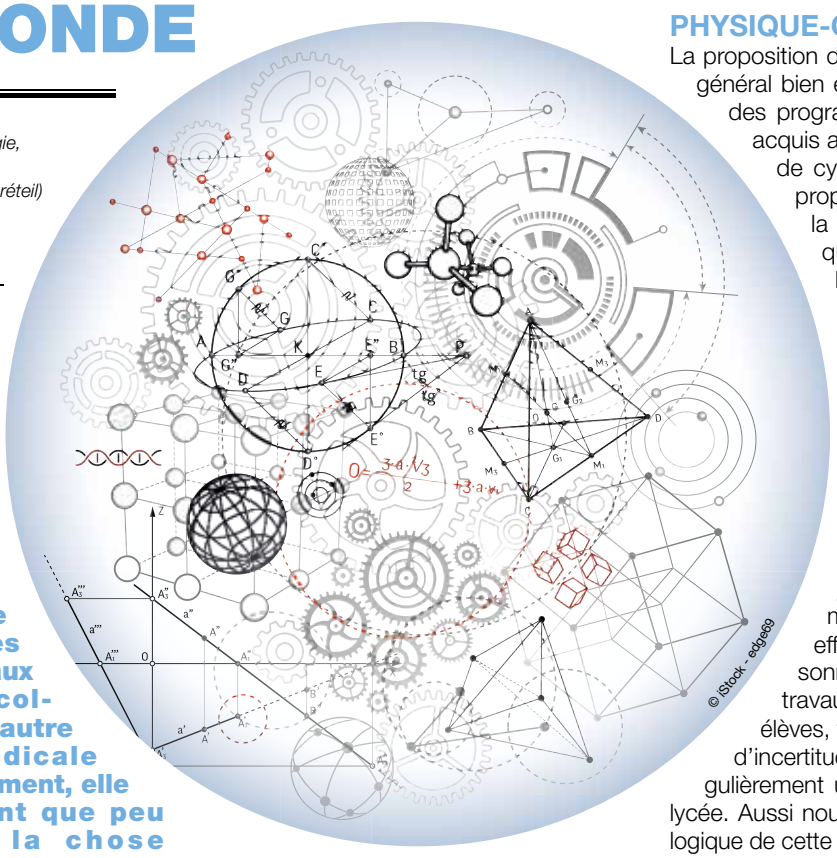
© iStock - edge69

Le 16 mars dernier, le SNALC a participé à une réunion relative à l'aménagement des programmes de mathématiques et physique-chimie de seconde afin de les adapter aux nouveaux programmes de collège. Si une seule autre organisation syndicale avait fait le déplacement, elle n'avait visiblement que peu d'intérêt pour la chose puisqu'elle n'a produit aucune proposition étayée. Le SNALC, pour sa part, après étude des documents et échanges avec des professeurs des disciplines et niveaux concernés (merci à eux pour leur investissement), a demandé un certain nombre de corrections. Un représentant de chaque discipline était à la réunion et a mené les échanges correspondants. La circulaire 2017-082 du 2 mai 2017 présentant la version définitive de ces aménagements est paru au BO du 4 mai 2017 et entre en vigueur à la rentrée 2017.

MATHÉMATIQUES

La proposition d'aménagement est plus consistante que l'ancien programme en raison du report sur la classe de seconde de ce qui a été supprimé en collège. De fait, le programme devient également presque trop lourd. De façon générale, les attendus semblent plus cadrés, ce qui était une demande forte du terrain.

Dans l'introduction sur les fonctions, le SNALC a demandé et obtenu la possibilité de définir les ensembles de nombres. Par contre, notre demande de conserver les fonctions homographiques compte tenu du besoin en classe de première a été refusée.
Dans la partie « vecteurs », si la définition de la translation telle qu'elle figure actuellement au programme a été heureusement modifiée, la nouvelle version a encore mérité une correction pour être scientifiquement juste.
Dans la partie « géométrie dans l'espace », plus aucune capacité attendue n'était mentionnée, supprimant l'accès au concret pour les élèves. Le SNALC a demandé et obtenu le maintien de la manipulation, la construction et la représentation en perspective des solides.

Dans la partie « échantillonnage », on regrette la modification des informations portées à la colonne « commentaires ». La nouvelle version semble moins pertinente, notamment pour les plus jeunes collègues.
Enfin, pour la partie « algorithmique », le programme se montre plus précis sur les attendus, ce qui devrait faciliter le travail des professeurs. Aucun langage de programmation n'est imposé.

PHYSIQUE-CHIMIE

La proposition d'aménagement prend en général bien en compte les évolutions des programmes de collège et les acquis attendus des élèves en fin de cycle 4, notamment sur la propagation de la lumière et la masse volumique, ainsi que sur la description de l'Univers.

Les demandes d'amélioration pour cette discipline n'ont pas été aussi fructueuses que pour les mathématiques, en particulier en ce qui concerne la chromatographie, que le SNALC a défendu jusqu'au bout. La chromatographie permet en effet de travailler sur le raisonnement, de proposer des travaux motivants pour les élèves, voire d'introduire la notion d'incertitude de mesure. Elle est régulièrement utilisée dans le cadre du lycée. Aussi nous ne comprenons pas la logique de cette suppression.

Dans la partie « la santé », la première version faisait référence à la production d'une tension variable dans le temps à l'aide d'un alternateur, ce qui était impossible à contextualiser, sans compter l'absence de ce type de matériel dans de nombreux laboratoires de lycée. Notre demande de remplacement par l'étude d'une tension variable dans le temps à l'aide d'un oscilloscope a été bien accueillie.

Dans la partie sur la pratique du sport, le SNALC a demandé la suppression dans les compétences attendues de la référence à la modification par une force de la valeur de l'énergie cinétique. Cette compétence tombe comme un cheveu sur la soupe mais a malgré tout été maintenue.
Enfin, vous êtes un certain nombre à avoir soulevé le problème du bilan énergétique établi pour un système simple, la rédaction rendant l'objet d'étude bien trop vaste. Notre demande de correction ou de suppression a malheureusement été refusée. ■

SECOND DEGRÉ : QUELQUES CHIFFRES SUR L'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

*Par **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la pédagogie*

Il y a quelques mois, la sphère éducative s'agitait à l'annonce de la hausse des démissions chez les professeurs. Le ministère a divulgué, à l'occasion du comité technique ministériel du 4 mai dernier, un bilan sur la campagne de titularisation dans les premier et second degrés. Néanmoins, la gestion décentralisée du premier degré ne permet pas une étude similaire à celle du second degré.

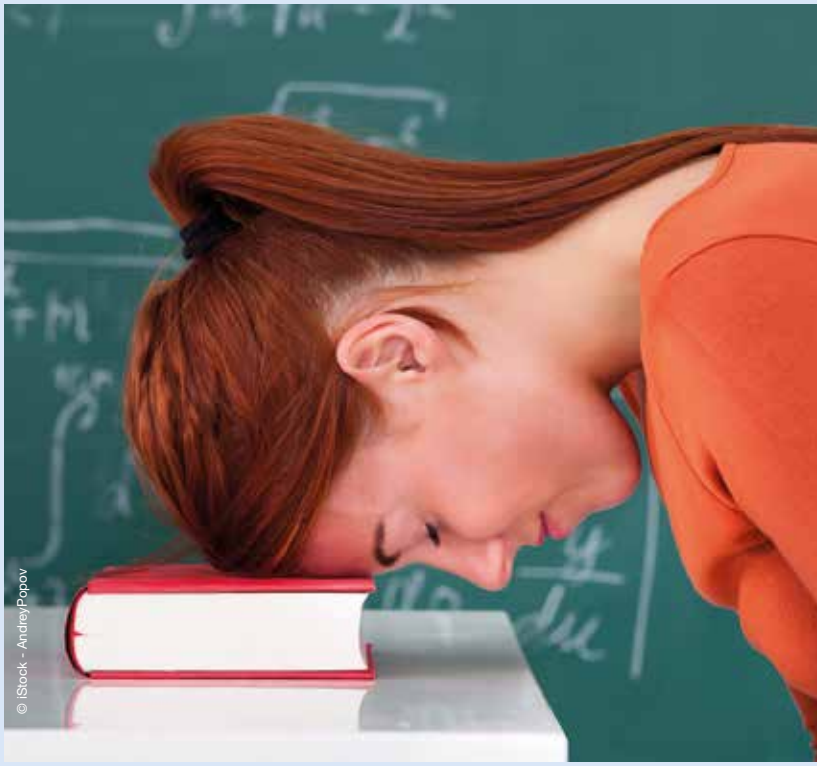
© iStock - AndreyPopov

Le graphique montre clairement une hausse des renouvellements, prolongations et licenciements au cours des 5 dernières années. Les données ne nous précisent pas si les lauréats de concours qui ont refusé leur place de stagiaire avant la rentrée sont pris en compte.

A noter également que, dans les prolongations de stage, la part des prolongations pour absence de M2 est de 7 % pour 2014-2015 et passe à 20 % pour 2015-2016. De plus, en 2016, certains stagiaires ont été licenciés pour absence de M2 après renouvellement. Cela corrobore la position du SNALC sur la validation d'un M2 en même temps que l'année de stage : c'est trop lourd.

Il est inquiétant de découvrir que 16 % des licenciements incriminent « les connaissances et le contenu disciplinaire » et 3 % « la maîtrise de la langue française », censés avoir été avalisés lors du concours. C'est presque reconnaître la baisse de niveau d'excellence du concours.

Nous avons enfin des chiffres sur les démissions, qui sont en augmentation : elles représentent 1,37 % en 2014-2015, et 1,72 % en 2015-2016.

Toutes les données concordent donc : depuis la nouvelle maquette du concours et la mise en place des ESPE, l'architecture d'ensemble et la formation initiale posent de sérieux problèmes. Ce que le SNALC n'a cessé de dire, et ce qu'il continuera à faire savoir.

ÉVOLUTION DES RENOUVELLEMENTS, PROLONGATIONS ET LICENCIEMENTS DANS LE SECOND DÉGRÉ CES 5 DERNIÈRES ANNÉES

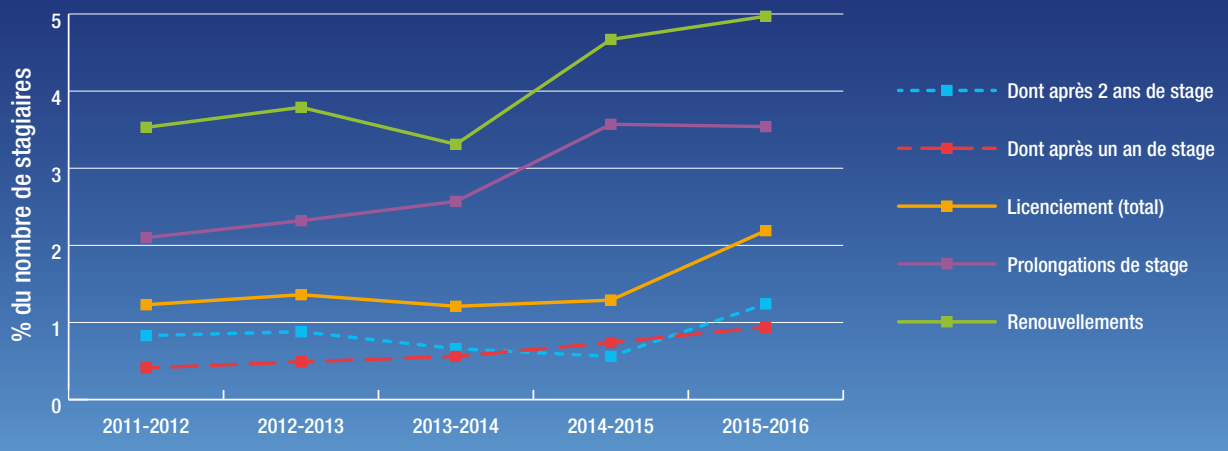

© iStock - Wavebreak

FAUT-IL CHANGER LE BAC ?

*Par **Sylvain GOUGUENHEIM**, responsable national SNALC enseignement supérieur*

On ne cesse de critiquer le baccalauréat tout en voulant le maintenir. La voie choisie pour résoudre les problèmes posés (lourdeur et coût d'organisation, taux d'échec des bacheliers en première année d'Université, mauvaises orientations) consiste en général à proposer sinon la suppression de cet examen, tout au moins sa simplification. A cette fin on choisit de faire passer certaines épreuves comme les langues vivantes en cours d'année, voire de faire examiner les élèves par leurs propres enseignants ou d'installer comme dans la voie professionnelle des contrôles en cours de formation. Tout naturellement, on en vient, comme le suggère le nouveau ministre de l'Education Nationale, à proposer l'instauration d'un contrôle continu pour la majorité des épreuves, à l'exception de trois voire quatre disciplines principales qui seraient notamment le français, les mathématiques et l'histoire-géographie.

Or, si l'idée de resserrer le Bac autour d'épreuves majeures et d'introduire une dose de contrôle continu ne nous paraît pas mauvaise en soi, il convient néanmoins de prendre garde à certains risques, liés à la nature de ce contrôle et aux autres éléments de la réforme des lycées que semble envisager le ministère. Il n'est pas sûr par ailleurs que l'uniformisation des matières inscrites au contrôle terminal corresponde aux intérêts des élèves, ni à celui des professeurs.

Il faut de toute évidence, et cela semble être le point de vue du ministère, conserver à l'examen son caractère formateur. Si l'école doit préparer à la vie, elle doit justement entraîner les élèves à passer des épreuves, à se tester en situation réelle, exactement comme on le fait en sport (passages de grades). Un contrôle continu trop important, derrière son aspect rassurant, tend toutefois à surprotéger les élèves et ne les arme pas face aux difficultés de la vie.

Mais surtout, dans le cadre d'établissements autonomes, en compétition les uns avec les autres comme le laisse entendre la lecture du dernier livre du nouveau Ministre, l'instauration du contrôle continu risque d'ouvrir la porte à une foule de pressions sur les enseignants, dont l'intensité sera variable selon les lieux :

- Pression des élèves et des parents pour obtenir la note suffisante voire davantage.
- Pression des chefs d'établissement pour que les enseignants mettent les notes qui permettront de figurer en bonne position dans le classement des lycées, qui finira ainsi par perdre tout sens et toute valeur.

Soumis à de telles pressions, éventuellement menacés dans leur emploi par des chefs d'établissement maîtres de leur recrutement, les enseignants pourraient abandonner toute exigence disciplinaire, sans compter le malaise qu'ils vivront en niant ainsi leur vocation. L'équité serait anéantie.

Le Bac obtenu, fortement marqué par les conditions locales où il aura été passé, n'aurait alors plus de valeur à l'échelle nationale. En fonction des réputations des établissements, des villes, voire des régions, des bacheliers risqueraient de ne pas voir leur diplôme reconnu partout. La perte du caractère national ouvrirait alors la porte à une sélection opérée au profit de critères arbitraires, fondés sur la réputation, l'origine géographique… donc à toute une série de discriminations.
Pour autant, le SNALC n'est pas hostile à l'introduction d'une dose de contrôle continu, ni à la sélection de matières majeures qui feraient l'objet d'un examen terminal. Cela s'inscrit dans son projet éducatif global, tant que cela est fait en conjonction avec un ensemble d'autres mesures visant à améliorer le lycée et redonner son sens au diplôme.

Dans le cadre du « lycée de tous les savoirs », le SNALC propose en effet de concentrer l'examen du Bac sur des épreuves correspondant aux deux disciplines majeures et aux deux disciplines mineures choisies par les élèves et qui correspondent à leurs choix d'orientation post-bac.

Il faudrait obtenir des notes minimales dans les majeures et mineures choisies pour poursuivre des études supérieures dans les disciplines concernées. On éviterait de la sorte que des étudiants ayant eu 8 en SVT ou en philosophie s'inscrivent en faculté de biologie ou de philosophie. Cela donnerait tout son sens au lien entre le Bac obtenu et les études ultérieures et diminuerait le taux d'échec énorme et inadmissible en première année d'Université, générateur de drames personnels et de coûts dispendieux pour la société.

Le projet de lycée du SNALC construit autour de ce choix de disciplines majeures et mineures dès la Seconde – et complété par le choix d'une spécialité en Terminale – allègerait un Bac devenu de plus en plus lourd à organiser en le concentrant sur un nombre réduit d'épreuves. Ces épreuves seraient dès lors déterminantes pour la suite du parcours envisagé.

Le Bac retrouverait ainsi sa valeur et sa fonction de premier grade de l'enseignement supérieur. ■

SECTIONS EUROPÉENNES : DES INÉGALITÉS FLAGRANTES ET UN SYSTÈME ERASMUS TROP COMPLIQUÉ !

*Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique*

À une période où l'Europe est en question et alors qu'on nous a rebattu les oreilles sur « l'égale dignité des trois voies du lycée », on peut s'interroger sur ladite égalité quand on examine les effectifs en sections européennes dans chacune de ces voies. Et s'inquiéter d'autant plus que l'inique réforme du collège n'a rien fait pour améliorer la situation en matière d'enseignement des langues en supprimant les classes bilangues et en transformant l'enseignement des langues anciennes en une vague animation culturelle. **Pourtant les sections européennes ont d'autant plus de valeur ajoutée pour les élèves qu'elles leur procurent une ouverture internationale à côté de leur formation et qu'elles leur permettent de se distinguer par rapport à d'autres candidats à l'emploi ou à la poursuite d'études. La question dès lors est de savoir s'il s'agit d'un problème d'offre ou de demande : les sections européennes sont-elles rares parce que les lycées ne les créent pas ou bien parce que les élèves ne s'y inscrivent pas ? Même question pour les projets Erasmus.**

D'abord, le constat est clair : les inégalités entre les trois voies s'avèrent criantes. Si 413.046 élèves sont inscrits en section européenne (ou internationale) en 2015-2016, soit 7,6 %[1] des élèves du second degré, c'est près de **15 % pour la voie générale contre à peine 3 %[1] pour la voie professionnelle et encore moins pour la voie technologique.**

Dans les deux cas, ce sont les filières des services qui comptent le plus d'inscrits (environ 2/3[1]), à savoir sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) d'une part et les bacs pro vente, commerce et gestion-administration d'autre part. Hôtellerie, cuisine et restauration sont à part, dans la voie technologique comme dans la voie professionnelle, en raison d'une orientation spontanée vers le tourisme, donc vers les étrangers en France ou l'exercice de la profession hors de France.

Les effectifs dans le domaine industriel sont quasiment inexistants alors que c'est en STI2D (sciences et technologies industrielles et développement durable) qu'existe le co-enseignement langue vivante étrangère et discipline technologique (comme en STHR) qui aurait pu servir de base à d'éventuelles sections.

Plus étonnant, le design et les métiers d'art, fleurons de notre culture et de notre savoir-faire ne comptent en 2015 que 95 inscrits en section européenne alors que c'est précisément à cause de besoins officiellement affichés à l'exportation que les BTS design et Diplôme des métiers d'arts sont en cours de reconstruction pour s'aligner sur le parcours LMD (licence master doctorat / accords de Bologne).

© iStock - Jaap2

De la même façon, rien dans les domaines de la coiffure ou de l'esthétique par exemple, qui sont des domaines où les talents français s'exportent avec succès.

Au-delà du simple constat sur les sections européennes, on sait que les français ne sont pas réputés pour leur caractère polyglotte mais pour leur culture technique et artistique et leur savoir-faire artisanal. Et c'est précisément le contact avec l'étranger qui permet à tous de mesurer nos forces.

Stage ou simplement voyage de classe hors de nos frontières constitue pour tous les élèves une expérience irremplaçable, d'autant plus marquante que l'élève concerné n'a pas confiance en lui-même. A ce titre les programmes Erasmus offrent une véritable opportunité mais la lourdeur administrative du système est dissuasive pour les équipes enseignantes, et même pour les élèves. On comprend la nécessité de rendre des comptes et de justifier l'utilisation des sommes conséquentes données par l'Union européenne. Toutefois le détail demandé en matière d'objectifs pédagogiques et de mesure des résultats est excessif et décourageant.

Dès lors, au-delà des tristes mais nécessaires contraintes en matière de voyages scolaires, il est peu étonnant que nombre d'établissements renoncent à ce genre de projet.

Peut-être pouvons-nous seulement conclure qu'il faut des équipes enseignantes motivées pour convaincre les élèves de faire les efforts nécessaires pour tirer le meilleur parti d'une section européenne, au-delà de la question de l'offre et de la demande. Mais la réforme du collège et les conditions de travail actuelles des professeurs de langue et des professeurs de discipline non linguistique ne laissent pas présager d'une amélioration en la matière, même si nous appelons de nos vœux un effort du Ministère dans ce domaine.

1 Source : direction générale de l'enseignement scolaire.

© iStock - FatCamera

RÉFORME DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE : LE CAPPEI

*Par **Xavier PERINET-MARQUET**, responsable national enseignement spécialisé*

À partir de la rentrée 2017, la formation pour exercer dans l'enseignement spécialisé change. Fini le cursus différencié entre le certificat pour les professeurs des écoles, le Capa-sh (400 heures de formation) et celui pour les enseignants du second degré, le 2-cash (150 heures de formation). Une seule et même formation donnera lieu à une certification identique, le Cappei (Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive).

UNE REFONTE DE LA FORMATION MENÉE TAMBOUR BATTANT :

Cette réforme a été menée rapidement entre la fin du mois de septembre 2016 et mars 2017. Certains points posant encore problème ont été renvoyés à des adaptations locales et à l'ouverture d'un groupe de travail avec la DGRH concernant le mouvement, plus spécifiquement pour le second degré et les PLP.

Concrètement et sans rentrer dans tous les détails des négociations et des différentes versions des textes (un décret et deux arrêtés), le point positif de cette réforme est de permettre aux enseignants du second degré intéressés par les questions du handicap ou de la grande difficulté scolaire de pouvoir suivre la même formation que les professeurs des écoles et de pouvoir postuler sur certains postes spécialisés jusqu'à maintenant destinés exclusivement aux PE.

LA MAQUETTE DE FORMATION ÉVOLUE MAIS PAS DANS LE BON SENS :

La formation sera donc identique pour les PE, PLC et PLP volontaires et se compose d'un tronc commun de 144 heures comportant six modules obligatoires (enjeux éthiques et sociétaux, cadre législatif, connaissance des partenaires, relations avec les familles, réponses pédagogiques, personne ressource), de deux modules d'approfondissement de 52 heures chacun à choisir parmi une liste (grande difficulté mathématique, grande difficulté lecture-écriture, troubles psychiques, troubles du langage, troubles des fonctions cognitives, troubles auditifs, troubles visuels, troubles du spectre autistique, troubles moteurs) et d'un module d'approfondissement de 52 heures à choisir en fonction du lieu d'exercice visé (enseigner en milieu carcéral, enseigner en SEGPA/EREA, travailler en RASED, coordonner une ULIS, enseigner en unité d'enseignement, exercer comme enseignant référent).
Enfin, 100 heures sur les modules de formation d'initiative nationale (MIN) dans les cinq années suivants l'examen.

Dans les faits, les collègues intéressés devront postuler auprès des DSDEN ou des rectorats et en fonction des postes fléchés pour la rentrée suivante et s'ils sont retenus pour le départ en formation, ils suivront la formation dans des centres habilités, probablement dans la très grande majorité des cas les ESPE, qui forment déjà aux Capa-sh et 2-cash actuellement. Pour les modules très spécifiques (troubles auditifs et visuels) un prérequis sera exigé et la formation se fera probablement au centre ASH de Suresnes.

LES OBSERVATIONS DU SNALC :

Nous reviendrons plus tard sur la certification et les modalités de l'examen. Le SNALC a constamment dénoncé le manque d'exigence de cette formation puisqu'en quelques années nous passons de 750 heures de formation (Capsais 1987) à 400 heures (Capa-sh, 2004) mais avec 150 heures sur les modules d'approfondissement contre 104 heures dans ce projet avec des craintes sérieuses sur la réalité des départs en MIN.

Nous avons exprimé à chaque réunion du groupe de travail nos remarques et propositions pour améliorer le contenu de la formation et la rendre la plus utile possible. À nos yeux, le tronc commun est trop lourd et redondant avec la formation initiale des enseignants et recoupe déjà l'expérience de terrain des collègues. En revanche, le volume consacré aux modules d'approfondissement qui sont le cœur de la formation et ce pour quoi les collègues partent en formation, n'est pas assez important. Nous avons proposé un net allégement du tronc commun pour permettre de suivre quatre modules d'approfondissement, ce que le cabinet de la ministre a strictement refusé. Autant le dire tout de suite, le texte était totalement ficelé et peu de choses ont évolué au cours des différentes réunions, de nombreuses questions restant en suspens, les promoteurs de ce texte ayant quitté le ministère il y a plus d'un mois déjà, on peut avoir quelques inquiétudes…

Contrairement aux affirmations du cabinet ministériel, nous craignons que cette nouvelle formule ne réponde pas aux attentes des enseignants et aux besoins du terrain. Par ailleurs, des questions spécifiques aux fléchages des postes, au mouvement et aux choix des départs en formation se sont posées tout au long de ce groupe de travail et ont été repoussées à une date inconnue…

Enfin, une définition précise de l'inclusion, de ce qu'elle recouvre aux yeux du ministère et des évolutions en la matière se fait toujours attendre, qui ne se limite pas à ses aspects financiers et comptables. ■

CAPPEI : LA CERTIFICATION

*Par **Xavier PERINET-MARQUET**, responsable national pour l'enseignement adapté*

Pour les collègues partant en formation Cappei, la formation étant qualifiante, un examen composé de plusieurs épreuves valide la réussite ou non et l'obtention de la certification. De ce point de vue, on retrouve la logique du Capa-sh mais avec des détails qui font la différence…

UNE LOGIQUE DIFFÉRENTE, MONTRER QUE L'ON PRATIQUE LA « PÉDAGOGIE INCLUSIVE »

La nouvelle formation a été présentée comme plus à même de répondre aux défis et logiques des lois de 2005 (loi sur le handicap) et de 2013 (loi de refondation de l'école) en améliorant la prise en charge des élèves à *besoins éducatifs particuliers* et en augmentant et améliorant la pratique de l'inclusion au bénéfice de tous.

Si l'intention paraît louable, le flou et l'absence de définitions claires concernant différentes questions laissent songeurs. La nouvelle formation comporte donc une part tronc commun plus importante que précédemment, une partie spécifique (les *modules d'approfondissement*) réduite (104 heures contre 150 heures avant) et un quart du volume horaire renvoyé aux 5 années suivants le passage de l'examen, les modules de formation d'initiative nationale (MIN).

Devant les doutes très importants que la majorité des syndicats ont exprimé, la formulation de cette partie a été modifiée pour permettre un *« droit opposable »* et une priorité aux stagiaires Cappei sur ces formations. Drôle de logique qui voudrait que les collègues en soient réduits à aller au tribunal administratif pour bénéficier de la formation à laquelle ils ont droit…

L'EXAMEN ÉVOLUE :

Précédemment, l'examen, en classe, était composé de deux séances de classe devant le jury suivies d'un entretien long portant sur la maîtrise des connaissances liées à l'exercice dans l'enseignement spécialisé (connaissances théoriques, juridiques, pédagogie…) puis la soutenance du mémoire professionnel portant sur une questions concrète liée à l'enseignement en classe spécialisée.

Pour le Cappei, l'examen se compose de trois épreuves. **La première** d'une durée de 45 minutes est *la conduite d'une séance d'enseignement avec un groupe d'élèves dans le cadre professionnel d'exercice, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.*

La seconde épreuve : *un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.* Ce dossier de 25 pages maximum comprend *une sélection de documents pour étayer sa pratique professionnelle, un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire.* On retrouve une partie des éléments de l'ancien examen.

La dernière épreuve, nouvelle, est constituée par *la présentation d'une action conduite par le candidat (20 minutes) témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive suivie d'un échange avec la commission (10 minutes).* Nous sommes plus que méfiants envers cette dernière épreuve qui sera d'ailleurs difficilement réalisable sur certains postes (prisons, hôpitaux) même si l'on nous a assuré que les jurys feraient preuve de bon sens.

QUELQUES GARANTIES :

Nous avons obtenu que le quatrième membre du jury, un collègue de terrain de l'option du candidat, fasse son retour dans le jury, ce qui nous semble un gage de pragmatisme et une garantie pour les candidats. Les autres membres du jury étant l'inspecteur spécialisé, l'IEN de circonscription ou un IPR, un formateur du centre de formation ou un conseiller pédagogique. Par ailleurs, les épreuves sont notées sur 20, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire. Il faut bien sûr obtenir la moyenne.

Les enseignants titulaires du Capsais ou du Capa-sh sont considérés comme titulaires du Cappei. Les enseignants titulaires du 2-cash devront se présenter à la troisième épreuve de l'examen pour recevoir le Cappei. Les enseignants du second degré nommés sur un poste spécialisé sans détenir le 2-cash devront présenter la première épreuve de l'examen pour obtenir le Cappei.

Par ailleurs il est tout à fait possible de changer de poste ou de demander une formation dans un autre domaine (sous réserve que ces formations soient en nombre suffisants). Une attestation de parcours de formation viendra montrer le parcours puisque les postes ne seront plus fléchés par option comme précédemment (A, B, C… jusqu'à G) et pour faire correspondre les modules choisis avec les postes et le public d'élèves concernés.

Pour ce qui concerne les départs en formation et le fléchage entre enseignants du premier et second degré (par exemple pour les postes de coordinateurs en Uliscollège), le ministère doit ouvrir un nouveau groupe de travail et les IEN-ASH s'assurer de flécher les postes… ■

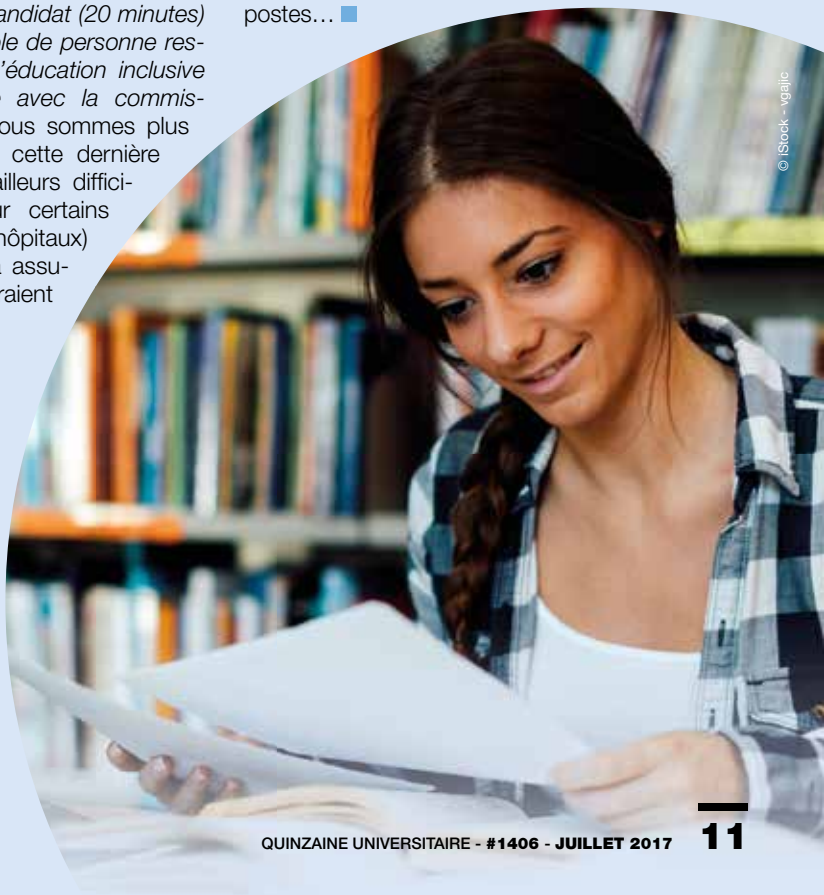
© iStock - vgajic

ACCÈS À L'AGRÉGATION PAR LISTE D'APTITUDE : LE SNALC DÉFEND LE MÉRITE ET L'EXCELLENCE

*Par **Philippe PEYRAT, Jean-François BERTHELOT, Philippe FREY (hors classe), Frédéric SEITZ,** et **Franz VOR DER BRUGGE**, commissaires paritaires du SNALC*

La commission paritaire nationale relative à l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude s'est tenue les 17, 18 et 19 mai 2017. Les élus du SNALC-FGAF ont proposé et soutenu avec pugnacité les candidatures reposant, les unes sur une carrière longue et riche, les autres sur une carrière plus courte mais caractérisée par une expertise et une implication disciplinaire indiscutables.

Aux promotions plus nombreuses cette année qu'en 2016 est venu s'ajouter l'appoint de 15 promotions supplémentaires issues de la somme des reliquats des années précédentes. Ces 15 promotions ont bénéficié à certaines disciplines d'ordinaire lésées.

Les critères de sélection demeurent identiques. Le curriculum vitae et la lettre de motivation sont les références réglementaires nécessaires. Mais l'Inspection Générale s'appuie aussi sur les rapports d'inspection.

Pour le SNALC, l'élément qui doit primer dans la sélection des candidats est leur qualité professionnelle élevée à un niveau tel qu'il leur est possible d'exercer pleinement toutes les missions confiées aux agrégés. L'intégration au corps des agrégés couronne une vie professionnelle dévouée à l'enseignement, à la recherche, à la formation, selon le cas. Le SNALC partage cette vision des choses et nos commissaires paritaires défendent ces candidatures de poids, qui s'imposent par une qualité professionnelle incontestable.

Il est patent également que figurent parmi les candidatures des dossiers de collègues d'âge plus récent. Leurs références et leurs garanties en matière de connaissance et d'expertise disciplinaire, la richesse non pas précoce mais grande déjà de leur implication légitiment leur inscription. Pour le SNALC, ces candidatures peuvent prendre rang parmi les propositions rectorales et figurer dans le choix final du Ministère. C'est ce point de vue que le SNALC a défendu dans cette CAPN, avec fermeté. C'est en effet l'excellence du dossier qui prime, et le rôle des commissaires paritaires est de lire et de défendre **tous les dossiers de valeur**, laquelle, dans certains cas, peut ne pas attendre le nombre des années.

Le nombre des promotions — égal à 1/7ème du nombre de titularisations dans le corps des agrégés l'année précédente —, est, cette année toujours, en hausse : 341 promotions contre 314 en 2016 (304 en 2015, 261 en 2014, et 286 en 2013).
A cela s'ajoutent 15 promotions supplémentaires issues de la somme des reliquats des années précédentes. Elles ont été attribuées aux disciplines les plus faiblement dotées

Cette année sur 193.934 promouvables, il y a eu 15.619 candidats (âge moyen 52,3 ans) dont 10,7 % dans le supérieur. 1425 dossiers sont remontés à Paris en CAPN (âge moyen des candidats, 55 ans). 84 % des candidats proposés exercent dans le secondaire, 13,8 % dans le supérieur, 2,2 % sont en détachement.

Les critères de sélection demeurent les mêmes que ceux des années précédentes.

- Excellence professionnelle exprimée par la note pédagogique, l'appréciation et l'avis de l'IPR.
- Rang de classement académique des candidatures **(avec parfois des exceptions).**
- Nombre d'admissibilités à l'agrégation, titres universitaires (doctorat, DEA).
- Rayonnement dans l'établissement et au-delà, (dans l'académie ou au niveau national).
- Formations suivies par le candidat, recherches, publications.
- Animation d'actions de formation (auprès des stagiaires, des collègues, appui à l'Inspection Régionale).
- Travail en faveur d'élèves en difficulté (retard scolaire, handicap, établissements sensibles…).
- Motivations pour la poursuite de la carrière dans le corps des agrégés.

Le **curriculum vitae** sur i-Prof des collègues postulants doit être renseigné le plus correctement et le plus soigneusement possible. Il doit faire figurer les cinq derniers postes occupés et pas seulement ceux occupés les cinq dernières années. La partie « concours présentés » permettra aux admissibles de montrer qu'ils ont fait l'effort de préparer l'agrégation.

La **lettre de motivation** (son absence invalide la candidature) doit faire ressortir le projet de poursuite de carrière envisagé en cas de promotion.

Enfin les inspecteurs généraux dans les discussions prennent fréquemment appui sur les **rapports d'inspection.**

Chaque année, la concurrence est rude. C'est pourquoi nous invitons les collègues proposés par leur Recteur à adresser leur dossier (**avec leurs rapports d'inspection**) à **gesper@snalc.fr** pour permettre aux commissaires paritaires nationaux du SNALC de suivre et de défendre leur candidature le plus efficacement possible en Commission Administrative Paritaire Nationale.

Les collègues promus agrégés qui souhaitent être informés des modalités de leur reclassement peuvent contacter le SNALC à l'adresse gesper@snalc.fr ■

CONSULTEZ LE NOMBRE DE PROMOTIONS PAR DISCIPLINES SUR
www.snalc.fr
> LISTE D'APTITUDE

COMMISSION ÉDUCATION DE LA CESI DU 23 MAI 2017 : ACTIVITÉ FOISONNANTE ET VISIONS MULTIPLES DE L'ÉDUCATION

*Par **Anne-Marie LE GALLO PITEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique*

La commission éducation de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants se réunit trois fois par an à Bruxelles. Elle compte une vingtaine de membres.

Nous commençons par une information sur les actions menées en 2016 et début 2017. Elles illustrent l'efficacité de la CESI avec diverses invitations de ses représentants à titre d'experts dans des réunions internationales en Italie et en Belgique (cf. QU 1405). On note surtout une rencontre de Klaus Heeger et Touria Lebbad avec le commissaire européen Navracsics, chargé de l'éducation, la culture, la jeunesse et le sport.

Par ailleurs, les sujets principaux de la journée sont les migrants, l'éthique et l'apprentissage.

1/ Les questions concernant les migrants sont traitées par un bureau de la direction générale pour l'éducation, les arts et la culture (DGEAC) pudiquement nommé bureau du « multilinguisme ». Kristina Cunningham, directrice de ce bureau, insiste sur le financement d'actions spécifiques par le programme Erasmus+ et nous présente les résultats d'une étude théorique montrant que les professeurs ont besoin d'une formation spécifique au cours de leur formation initiale pour gérer la difficulté de classes très hétérogènes résultant de l'intégration de migrants. A la question des difficultés posées par la présence de migrants dans les classes, le SNALC souligne que la difficulté essentielle éprouvée par les professeurs ne tient pas aux migrants mais à l'islamisme, qui touche d'abord des élèves nés en France. Le SNE donne pour exemple l'absence de problèmes dans les écoles alsaciennes comportant jusqu'à 23 nationalités dans les années 90, situation sereine qui a depuis disparue pour la même raison. Et le représentant espagnol insiste sur l'effet groupe qui annihile toute action d'alphabétisation et d'intégration. Une allemande a renchérit sur ce phénomène à propos de la communauté turque. Bref, **la théorie du bureau du « multilinguisme » est battue en brèche par les praticiens confrontés à des conditions difficiles dont les migrants ne sont pas la véritable cause mais parfois l'instrument.**

2/ Le représentant portugais nous présente un code d'éthique conçu par son organisation assorti d'une demande expresse aux politiques de stabiliser les programmes par périodes de douze ans. Le code d'éthique a pour but d'améliorer l'image des professionnels de l'éducation, sachant qu'aucun cadre légal clair n'existe au Portugal : l'essentiel de ce code repose sur la notion d'exemplarité et prévoit l'indépendance pédagogique des professeurs. Cette initiative retient l'attention de tous. Néanmoins, elle se révèle diversement applicable selon les pays. **En revanche, la demande de stabilité des programmes fait l'unanimité ! Pour conclure, les trois représentants enseignants français (CSEN, SNALC, et SPELC) acceptent de travailler sur la notion d'éthique.**

3/ L'apprentissage est désormais un des sujets prioritaires de travail de la CESI. Matthäus Fandrejewski chargé du secteur « jeunesse » de la CESI appartient désormais aux experts de l'UE concernant l'apprentissage. Et le professeur italien évoque une expérience menée en Italie qui vise à améliorer les parcours de formation des jeunes de 15 à 18 ans en leur permettant d'effectuer des stages en entreprises dans les domaines du marketing, de la communication et de la promotion : les jeunes sont supposés faire bénéficier les petites et moyennes entreprises de leur aisance sur les réseaux sociaux mais les contours de l'expérience s'avèrent confus. Les résultats seront présentés lors du congrès des jeunes de la CESI le 1er décembre prochain. En dépit de l'enthousiasme évident du collègue, le rôle de la CESI en la matière reste difficile à cerner et son apologie aveugle du système dual germanique laisse perplexe.

On évoque aussi le projet présenté par l'Académie Europe de la CESI auprès du Comité Syndical européen de l'éducation (CSEE ou ETUCE) en vue de l'organisation de journées de réflexion sur le thème de l'apprentissage en Europe. Ce projet soumis en 2016 pour l'année 2017 n'a malheureusement pas été retenu pour un financement européen. **La CESI a néanmoins décidé de maintenir une journée autofinancée de réflexion sur ce thème le 20 octobre prochain à Berlin. La France aura fort à faire pour défendre son modèle éducatif original avec trois voies au lycée et un tiers des lycéens en lycée professionnel face à une assistance majoritairement familière du système dual.**

La participation à cette commission se révèle toujours riche d'enseignements variés et montre à quel point notre système éducatif diffère de celui de nos voisins, ce qui, dans le cadre de négociations et d'orientations à l'échelle de l'Union Européenne, s'avère être une vraie source de fragilité et de menaces. ■

PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE : APRÈS LE MÉPRIS, L'INCURIE

*Par **Loïc BERTRAND**, commissaire paritaire de chaire supérieure du SNALC*

Soucieux de défendre en première ligne les CPGE, le SNALC a lutté, sans ambiguïté, depuis l'opposition à V. Peillon contre les attaques systématiques lancées contre les professeurs enseignant en CPGE. N'ayant malheureusement pas été suivi par toutes les organisations syndicales, il n'a pu, seul, empêcher la publication du décret d'application du processus PPCR aux professeurs de chaire supérieure. Ce décret, pris dans les dernières heures d'un gouvernement sur le départ, reste, dans sa forme actuelle, inacceptable et le SNALC entend bien rouvrir le dossier de la rémunération des professeurs de chaire supérieure avec le nouveau ministre. Le SNALC, comme il l'a toujours déclaré, réclamera la création d'une classe exceptionnelle propre aux professeurs de chaire supérieure avec accès à la hors-échelle Bbis et le maintien des dispositions propres au corps (taux des heures d'interrogation, HSA). ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE **M. Thierry TIRABI**	**SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN** snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS **M. Martial CLOUX**	**SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS** - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON **Mme Sylvie PRÉVOT**	**SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT** - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX **Mme Marie-Thérèse ALONSO**	**SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE** - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
CAEN **M. Henri LAVILLE**	**SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN** - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND **Mme Nicole DUTHON**	**SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM** - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44
CORSE **M. Lucien BARBOLOSI**	**SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI** - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL **M. Loïc VATIN**	**SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS** snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON **M. Maxime REPPERT**	**SNALC - Mme MORARD, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON** snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
GRENOBLE **M. Grégory CORPS**	**SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE** gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)
LILLE **M. Benoît THEUNIS**	**SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN** - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES **M. Frédéric BAJOR**	**SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC** f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1er degré : 06 89 32 68 09
LYON **M. Christophe PATERNA**	**SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE** snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopiteau@snalc.fr
MONTPELLIER **M. Karim EL OUARDI**	**SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN** - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ **Mme Anne WEIERSMÜLLER**	**SNALC - 3 avenue du XXème Corps, 54000 NANCY** - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES **M. Hervé RÉBY**	**SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES** snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr
NICE **Mme Dany COURTE**	**SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES** snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS **M. François TESSIER**	**SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON** - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS **M. Albert-Jean MOUGIN** (interim)	**SNALC S3 Paris - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS** - snalc.paris@laposte.net - www.snalc.fr/paris - 01 40 22 09 92
POITIERS **M. Toufic KAYAL**	**SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR** toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35
REIMS **M. Thierry KOESSLER**	**SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS** - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES **Mme Brigitte AYALA**	**SNALC - 20 les Riais, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE** - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION **M. Jean-Louis PRADEL**	**SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION** 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN **M. Nicolas RAT**	**SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS** - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG **M. Jean-Pierre GAVRILOVIC**	**SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG** snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40
TOULOUSE **M. Jean-François BERTHELOT**	**SNALC - 23 avenue du 14e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE** snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES **M. Frédéric SEITZ**	**SNALC Versailles - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS** snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER **M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE**	**SNALC DETOM - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS** - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	34	jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	35	snalc.ille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	48	herverossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	975	urdajosy@cheznoo.net
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	976	snalcmayotte@orange.fr - 06 37 12 15 00
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
30	samya.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68		
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75		

BULLETIN D'ADHÉSION
(PAIEMENT PAR CHÈQUE)

À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.)
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

snalc FGAF

ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR **CARTE BANCAIRE** OU PAR **PRÉLÉVEMENTS MENSUALISÉS**
SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC **(www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !**

Académie : .....

☐ Adhésion ☐ Renouvellement ☐ **M.** ☐ **Mme**

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE : ☐ Classe normale ☐ Hors-Classe

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ CPGE ☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS

☐ Sect. Int. ☐ Chef de Travaux ☐ ESPE ☐ CNED ☐ GRETA

☐ Temps complet ☐ Mi-temps ☐ Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

.....

Code établissement : ....

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :

☐ Uniquement par voie électronique (mail)

☐ Uniquement par courrier papier

☐ Par mail ET par courrier

☐ **Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)**

AGRÉGÉS ET PRAG - CERTIFIÉS ET PRCE CHAIRES SUPÉRIEURES (GESTIONS NATIONALE ET ACADÉMIQUE)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
AGRÉGÉS Classe Normale			**CERTIFIÉS,** Classe Normale		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe			**CERTIFIÉS** Hors Classe		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

* Crédit d'impôts (reçu fiscal) et GMF : voir au verso

AUTRES CATÉGORIES (GESTION ACADÉMIQUE)

(tous grades et échelons)	À régler
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC	90 €**
PROFESSEURS DES ÉCOLES	
CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN	
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €**

STAGIAIRES : 70 € (assurance comprise !) **
Disponibilité, Congé parental : 60 € **
CLM, CLD, Retraités (professeurs) : 125 €
**Coût réel après impôts et GMF : ZERO EURO (voir au verso) !

Réductions : Couples d'adhérents : - 25% pour chacun
Mi-temps : - 40% / Temps partiels et congés formation : - 20%

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : + 35 €
Biadmissibles / Tous chevrons Agrégés HCI : + 7 €

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accèpte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir ci-contre) **par chèque à l'ordre du SNALC.** €

Date et Signature **(indispensables) :**

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(ses tarifs n'augmentent pas en 2016/2017 pour la sixième année consécutive)

Le **SNALC-FGAF** vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement) assurées par la GMF pour une **économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion.**

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC :
Après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) :
Au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : Grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC – FGAF** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Education nationale.

PUISSANT : Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2ème syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : Le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état.** Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'Ecole. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux O.S.**

TRAVAILLEUR : Le SNALC est le seul syndicat, avec son partenaire le SNE, à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'Ecole (Ecole des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire) et le Lycée (Lycée de tous les savoirs) : **https://www.snalc.fr/national/article/951/**

HONNÊTE ET TRANSPARENT : Les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : **http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/** (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

À NOTER : *LE SNALC VOUS OFFRE DE NOMBREUSES RÉDUCTIONS (BOUTON **« AVANTAGES SNALC »** SUR LE SITE) AUPRÈS DE SES PARTENAIRES (CULTURE, VOYAGES, ASSURANCES…) ET CRÉE **« MOBI-SNALC »** POUR AIDER SES ADHÉRENTS À ÉVOLUER PROFESSIONNELLEMENT AU SEIN OU À L'EXTÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE, LÀ OÙ L'ÉDUCATION NATIONALE NE PROPOSE RIEN.*

BIENVENUE AU snalc FGAF